



Cartier Saada : Communiqué de Presse

Exercice social 2019/2020

AVIS CONFORME DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le Mercredi 9 Septembre 2020 à 15 heures au siège de la société sis 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech.

Les états de synthèse de CARTIER SAADA SA au titre de l'exercice 2019/2020 certifiés par les commissaires aux comptes et publiés préalablement à la tenue de l'AGM dans le journal LA NOUVELLE TRIBUNE du 26 juin 2020, n'ont subi aucune modification.

L'Assemblée Générale Mixte a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises telles que publiées préalablement à la tenue de l'AGM dans le journal LA VIE ECONOMIQUE du 26 juin 2020 :

En Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2019/2020 clos le 31 Mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2019/2020 clos le 31 Mars 2020, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2019/2020	3 157 857,19 DH
Report à nouveau antérieur	37 233 382,09 DH
Bénéfice Distribuible	40 391 239,28 DH
Dividende (0,00 dirham brut/action)	0,00 DH
à reporter à nouveau	3 157 857,19 DH
Solde du Report à nouveau	40 391 239,28 DH

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019/2020 clos le 31 Mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2019/2020 DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

En Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions extraordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration approuve la refonte des statuts et leur mise en conformité avec les dernières dispositions légales modifiant la loi 17/95 (loi 78/12, loi 20/05, loi 20/19) et par conséquent approuve dans son ensemble le texte des statuts présenté et publié sur le site internet de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 14 des statuts comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elle expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide consécutivement de ce qui précède d'adopter les statuts modifiés complétés et refondus tels que publiés sur le site internet de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité